

627 route de Jassans - BP 231 - CS 60231 - 01602 TRÉVOUX
Tél : 04 74 08 97 66 - Fax : 04 74 08 97 67
contact@ccdsv.fr www.ccdsv.fr

ARRETE DE CONSIGNATION portant consignation de l'indemnité provisionnelle d'expropriation de la parcelle cadastrée AB 532 allée de Fétan à TREVOUX

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2243-1 à L2243-4 ;

Vu le Code monétaire et financier et notamment l'article L518-2 alinéa 2 et L518-17 et suivants

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mars 2020, déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la parcelle cadastrée AB 532, située allée de Fétan à Trévoux et cessible, ce bien ayant fait l'objet d'une procédure d'abandon manifeste ;

Considérant que le titulaire de droit réel sur l'immeuble en cause, en la personne de M. Georges Claude JARLAT demeurant 4 rue des Bons Amis à Villeurbanne (69100), n'a pas donné suite aux injonctions données dans le procès-verbal manifeste du bien ;

Considérant que la procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste telle que prévue par les articles L2243-1 à L2243-4 du code général des collectivités territoriales a été respectée ;

Considérant que cette acquisition permettra à la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée de mettre en œuvre les mesures permettant d'enrayer les nuisances environnementales pour les riverains et les risques d'effondrement des bâtis dégradés sur cette parcelle, d'aménager cette friche industrielle pour y accueillir des entreprises voulant développer leurs activités et contribuera également à maintenir la qualité visuelle de l'environnement après la réalisation des travaux de sécurisation du site ;

Considérant que les fonds sont libres de toutes charges ;

ARRETE

Article 1 : en application des dispositions visées précédemment, la somme de soixante-seize mille cinq cent euros (76 500€), représentant l'indemnité provisionnelle allouée à M. George Claude JARLAT, né le 10 septembre 1939, demeurant 4 rue des Bons Amis à Villeurbanne (69100) pour sa parcelle cadastrée AB 532 située allée de Fétan à Trévoux, sera versée en consignation à la Caisse des Dépôts et Consignations, qui en est nommée consignataire.

Article 2 : la déconsignation de cette somme se fera sur demande de la CCDSV après réception de l'ordonnance d'expropriation et de la prise de possession en pleine propriété de la parcelle AB532 par la CCDSV,

Article 3 : les fonds consignés sont bonifiés d'un taux fixé par décision du Directeur Général de la Caisse des Dépôts et Consignations prise après avis de la Commission de surveillance et revêtue de l'approbation du Ministre chargé de l'Economie,

Article 4 : Le présent arrêté sera exécutoire de plein droit dès qu'il aura été procédé à sa publication, son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Article 5 : L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon, Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à Trévoux, le 03/07/2020

Le Président
Marc PECHOUX



10 JUL. 2020

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le
N° récépissé télétransmission : 001-200042497-20200703-2020A28
Affichage le : 10 JUL. 2020